

Un centenaire ignoré : celui de l'instruction obligatoire

■ L'année 2014 a été riche en célébrations d'anniversaires. On a cependant fait l'impasse sur l'anniversaire de la loi ayant rendu l'instruction obligatoire. Pourquoi ?

ANNE FRANÇOIS
Conseillère psychopédagogique en écoles à encadrement différencié.

La Grande Guerre, cent ans de radio, cent années de scoutisme, septante ans du débarquement en Normandie, cinquante ans d'immigration marocaine et turque, tous ces événements et bien d'autres furent ou sont à la Une de notre quotidien récent. Par contre, silence radio concernant le vote de l'instruction obligatoire du 19 mai 1914. Il y a peu, je fus surprise d'entendre une historienne du féminisme souligner la formidable avancée pour l'émancipation des femmes que représenta la Loi Pouillet. Une question m'a alors poursuivie. Comment une telle avancée sociale, que je savoure quotidiennement, a-t-elle été gommée de cette liste d'anniversaires officiels et médiatisés ?

Pourtant, en mai dernier, nombreux étaient les débats électoraux s'interrogeant sur "quelle école sera celle du XXI^e siècle". Tous les partis avaient fait de l'enseignement un des thèmes majeurs de la campagne électorale. Les promesses furent nombreuses : repas gratuits pour tous, suppression ou améliorations du décret Inscription, pacte pour l'école, énième réforme du technique et du professionnel, soutien des directions d'école, écoles bilingues à Bruxelles... Zappé le "devoir de mémoire" pour ce vote historique : obligation et gratuité de l'instruction de six à quatorze ans pour tous les enfants, filles et garçons ! Comment expliquer cette amnésie collective alors que ce centenaire

marque la première conquête politique belge de démocratisation scolaire ? Une conquête des progressistes de gauche combinée avec celle de l'interdiction du travail des enfants. Pas vraiment un droit banal ! Il figure depuis dans la Charte des droits de l'Homme et est défendu au quotidien par l'équipe du délégué aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Garantir ce droit en cette période de boom démographique sera un des challenges à relever sans faillir à chaque rentrée scolaire pendant de nombreuses années. Des "sans écoles" clament, année après année, leur détresse et réclament la possibilité d'exercer leur droit constitutionnel. La lecture de la déclaration gouvernementale 2014/2019 "Fédérer pour réussir" ambitionne d'élaborer un pacte pour un enseignement d'excellence sur dix ans avec la participation de tous les acteurs de l'École. Il m'est difficile d'imaginer comment forger un tel consensus sans appui sur nos fondations. Les défis à relever par l'École et les écoles en 2014 sont aussi ambitieux que ceux relevés en 1914. Les pratiques innovantes d'Ovide Decroly, d'Andréa Jadouille, de Freinet ou celles plus anciennes des Ursulines, Bénédictins, Jésuites, etc. ont permis de concrétiser, en deux à trois décennies, le défi du droit à l'instruction obligatoire. Elles seront encore pierres angulaires à tailler version 2.0 pour les écoles cosmopolites du XXI^e siècle. Il nous faudra conjuguer transmission et apprentissage, comme l'écrit le philosophe Marcel Gauchet

Gommer notre histoire scolaire collective, la fronde contre Guillaume d'Orange voulant prendre le contrôle des écoles, la loi non commémorée de l'instruction obliga-

toire, le Pacte scolaire, le rénové, le décret Missions ou les histoires singulières de chaque établissement : Gatti de Gamond, Ecole Ouverte, Providence, Cardinal Mercier, Paul Delvaux ou Don Bosco est un choix politique dangereux. Former les citoyens de demain nécessite de faire école dans une école inscrite dans son histoire, dans l'Histoire. Un ajout dans la déclaration gouvernementale est encore possible, car Grande Guerre oblige, la loi fût appliquée en 1919. Une seconde occasion à saisir pour fêter cet anniversaire et le nouveau Pacte d'excellence qui assurera, entre transmission et avenir, des formations diversifiées pour tous les enfants de la Fédération.

→ (1) "Transmettre et Apprendre", Stock, février 2014